

CONVENTION DE REPRISE DES RESULTATS D'ASSAINISSEMENT

Entre les soussignés :

La commune de Celles-sur-Belle – 1 avenue de Limoges – 79370 Celles-sur-Belle
Représentée par Sylvie Brunet, Maire,
Au vu de la délibération en date du 31 août 2022 autorisant à signer la présente convention,
ci après désigné par les termes « la commune », d'une part

et

La communauté de communes Mellois en Poitou, 2 place de Strasbourg, 79500 Melle,
Représentée par M. MICHELET Fabrice, Président, dûment habilité par délibération
du conseil communautaire du 22 septembre 2022,
ci-après dénommé « la communauté de communes », d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

Exposé

Considérant que la communauté de communes Mellois en Poitou exerce la compétence assainissement ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 – Reprise des résultats cumulés antérieurs

Le budget annexe assainissement de la commune de Celles-sur-Belle présente au compte administratif 2017 les résultats cumulés suivants :

- Budget annexe assainissement collectif :
 - Section de fonctionnement : 142 834,67 €
 - Section d'investissement : - 20 269,57 €

Par ailleurs, la redevance modernisation des réseaux, à reverser à l'agence de l'eau, a été prise en charge courant 2018 par la commune de Celles-sur-Belle à hauteur 25 059 €. Ce montant est à déduire du montant de l'excédent de fonctionnement à reverser à la communauté de communes.

Enfin, la commune de Celles-sur-Belle demande la prise en charge préventive des admissions en non-valeur correspondant à 3,5% des recettes usagers facturées en 2017

soit une somme de 6 858 €. Ce montant est à déduire du montant de l'excédent de fonctionnement à reverser à la communauté de communes.

La commune de Celles-sur-Belle reversera donc à la communauté de communes le montant total en fonctionnement de 110 917,67 €, sur présentation d'un avis des sommes à payer et selon les modalités suivantes :

- A la signature de la convention et avant le 31/12/2022 : 30 % soit 33 275,30 €
- Avant le 31/12/2023 : 70 % soit 77 642,37 €
-

La communauté de communes reversera à la commune de Celles-sur-Belle le montant total en investissement de 20 269,57 €, sur présentation d'un avis des sommes à payer avant le 31/12/2022.

Article 2 - Durée

La présente convention prend effet à sa signature.
La présente convention prendra fin le 31/12/2023.

Article 3 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de
Celles-sur-Belle

Pour la communauté de communes
Mellois en Poitou

Le Maire, Sylvie BRUNET

Le Président, Fabrice MICHELET